

MOTION URGENTE

Auteur Motion SVPO, par Michael Graber, Bernhard Frabetti, Christian Gasser et Patrick Hildbrand
Objet Plus de changement de camp impuni: pour un système d'embauche moderne
Date 14.06.2016
Numéro 1.0171

Actualité de l'événement

Le changement de poste du chef du Service de la protection de l'environnement n'a été connu que récemment.

Imprévisibilité

Il n'était absolument pas prévisible qu'un chef de service chargé d'un dossier aussi important que celui de la pollution au mercure change de camp.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure

Si aucune mesure n'est prise, le risque existe que d'autres personnes employées à l'Etat soient débauchées.

Le 1^{er} septembre, le chef du Service de la protection de l'environnement du canton du Valais passera dans le camp adverse et reprendra le poste de chef de la protection de l'environnement à la Lonza, à Viège.

Ce changement de position pose particulièrement problème dans la mesure où le chef de service était impliqué, entre autres, dans les négociations entre la Lonza et le canton qui avaient lieu dans le cadre du dossier de la pollution au mercure des sols entre Viège et Niedergesteln.

Dans le secteur privé, un tel changement de camp ne serait pas concevable, car les contrats de travail modernes contiennent des clauses contrevenantes (interdiction de faire concurrence avec peines conventionnelles, accords de confidentialité dont le non-respect entraîne le paiement de dommages et intérêts, etc.).

C'est pourquoi il est grand temps que le canton du Valais introduise un système d'embauche moderne, et qu'il engage en particulier les cadres non par décision unilatérale, mais en recourant à des contrats de travail de droit public.

Conclusion

Il faut créer les bases légales pour que le personnel de l'Etat soit aussi engagé en recourant à des contrats de droit public qui prévoient, entre autres, des clauses de non-concurrence et des obligations de confidentialité.